

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 44

Membres présents : 38

Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Pascal DELTEIL

Délibération n° 2026-12

L'an Deux Mille vingt-six, le **Mardi 12 mai à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 38 à Saint-Capraise-de-Lalinde, salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 06/05/2026.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Marie-Thérèse COLORADO, Alexandra BARTHAZ, Raphaëlle LAFAYE, Roseline HELLE, Anne FOURNIER, Eléonore BAGES, Véronique DUBEAU-VALADE (1), Gaëlle EYRAGNE (remplace Georges BASSI), Sandra HEBLE (remplace Pascal LIABASTE), Carole ALARY (remplace Vincent RIVAUD), Messieurs Lionel LACOMBE, Pascal DELTEIL, Christian SAUBADU, Christophe ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Alain CASTANG, Christian SAUVANET, Jean-François MAGNOL, Stéphane REBEYROL, Arnaud DELAIR, Julien CHOUET, Philippe BIARD, Emilio SARRAT, Hervé DELAGE, Jean-Jacques LAGENE BRE, Pascal BOS (remplace Dominique ARMAND), Pierre Marc MISSOTTE (remplace Jean François FRUTTERO), Lionel SIMONET, Antoine LAFOSCADE, Moïse LABONNE, Laurent PEREA, Eloi COMPOINT, André COUSY (remplace Bruno MONTI), Ludovic PAPON, Fabrice DUPPI, Gérard MARTIN, Vincent GRECO, Hervé GROS.

Francis MONTAUDOUIN a remplacé Véronique DUBEAU-VALADE jusqu'à l'élection du 3^{ème} Vice-président.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Dominique ARMAND, Hélène LEHMANN, Nadia CHAFIK, Laurine LASSALLE, Messieurs Serge PRADIER, Romain GUONIE, Georges BASSI, Pascal LIABASTE, Philippe GREGOIRE, Jean François FRUTTERO, Maxime RAYNAUD, Bruno MONTI, Vincent RIVAUD, Olivier DUPUY, Jean-Roland GUY, François DUHANT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Laurent PEREA

(1) Arrivée à partir de l'élection du 4^{ème} Vice-président

LIEUX DE REUNIONS SYNDICALES

L'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le comité syndical se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communautés membres.

Pourtant, un autre lieu peut s'avérer nécessaire, notamment si aucune salle n'est de taille suffisante.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT et du Plan Climat Air Energie Territorial, le syndicat peut être amené à organiser diverses réunions de travail, de commissions ou d'ateliers, pour lesquels divers lieux de réunions devront être trouvés qui ne se situeraient pas nécessairement au siège du syndicat mixte.

PROPOSITION :

Il est par conséquent proposé au comité syndical de donner délégation au président pour choisir, en tant que de besoin, les lieux des réunions du syndicat mixte, qu'il s'agisse notamment du comité syndical, du bureau, des commissions ou autres ; de charger M. le président des formalités correspondantes.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, à Saint-Capraise-de-Lalinde ce 12 mai 2026

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-préfecture, le 18/05/2026
et de la publication, le 21/05/2026

Pour extrait conforme,
Le Président,

Pascal DELTEIL



Le secrétaire de séance,

Laurent PEREA

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026
Date de réception de l'AR: 18/05/2026

024-200027134-DE_014_2026-DE
A G E D I